

## COMMUNIQUÉ – branche des prestataires de services

### CENTRES D'APPELS : LES SALAIRES DECROCHENT

Le dernier accord Salaires de la branche des prestataires de services date du 16/03/2020 et a été étendu le 22/08/2020. Par cet accord, **FO** avait obtenu une amélioration de la valeur du point et de l'indice de chaque coefficient pour un premier niveau à 1 539,49 €. Depuis, les salariés de la branche n'ont pas bénéficié d'augmentation et les négociations sont au point mort. A l'heure actuelle, **les 6 premiers niveaux de la grille sont en-deçà du SMIC**, et certains superviseurs (chefs d'équipes) se retrouvent au SMIC. Situation d'autant plus compliquée quand on sait que 80% des salariés de la branche des prestataires de services sont rémunérés au niveau du SMIC, et dépendent donc de cette grille salariale...

#### Une proposition patronale à 16 centimes au-dessus du SMIC...

Les organisations patronales ont invoqué la crise du COVID-19 pour entièrement écarter la possibilité d'une augmentation salariale pour 2021. Elles ont mis en exergue l'impact de la crise sur les activités de l'évènementiel ou l'animation commerciale, sans relever les résultats records dans le secteur des centres d'appels.

**FO** a remis le sujet des minima salariaux à chaque réunion et a mis à jour chaque fois ses revendications, dans un contexte de reprise et d'accélération de l'inflation. Elle a formalisé ses revendications par plusieurs projets d'accords, d'octobre 2020 à février 2022.

Les organisations patronales de la branche sont revenues vers les interlocuteurs de la branche avec une proposition de revalorisation d'environ 4% par rapport au dernier accord. Avec un premier niveau à 1 603,28 €, les organisations patronales offrent aux salariés **... seulement 0,16 centimes au-dessus du SMIC !**

#### La contre-proposition FO pour une relance des parcours professionnels

Dans le cadre de la prochaine CPPNI qui aura lieu le 15/03/2022 notre organisation revendique **la suppression des deux premiers niveaux de la grille**. De cette manière, les salariés qui intègrent la branche seront donc payés au coefficient 140, soit 1 617,73€ par mois.

Pour rappel, la durée d'application de ce coefficient ne peut excéder 6 mois. **Nous revendiquons également que s'agissant du coefficient 160, la durée d'application de ce coefficient ne peut excéder 12 mois**. De cette manière, les salariés ne stagneront pas pendant des années au même niveau de la grille.

La branche pourra ainsi offrir aux salariés rémunérés au premier niveau de la grille une augmentation plus significative tout en luttant contre le tassement de la grille.

Ci-dessous la proposition patronale, **ajustée de nos revendications** :

Grille de classification						
Statuts	Niveau	Coefficient	Indice	Point	Rémunération	Comparaison SMIC
		<del>120</del>	<del>444</del>	<del>3,61</del>	<del>1 603,28 €</del>	<del>+0,16 ct</del>
Employé	I	<del>130</del>	<del>446</del>	<del>3,61</del>	<del>1 610,51 €</del>	<del>+7,39 €</del>
		<b>140</b>	<b>448</b>	<b>3,61</b>	<b>1 617,73 €</b>	<b>+ 14,61 €</b>

		150	450	3,61	1 624,95 €	+ 21,83 €
	II	160	452	3,61	1 632,17 €	+ 29,05 €
		170	454	3,61	1 639,39 €	+ 36,27 €
	III	190	465	3,61	1 679,12 €	+ 76 €
		200	509	3,487	1 774,88 €	
		220	536	3,487	1 869,03 €	
		230	550	3,487	1 917,85 €	
TAM		240	565	3,487	1 970,16 €	
		250	581	3,487	2 025,95 €	
		260	601	3,487	2 095,69 €	
<a href="#">Voir la proposition complète</a>						

Au-delà de la grille de salaires, nous demandons de mettre à l'ordre du jour une discussion autour des coefficients. Des superviseurs dans les centres d'appels sont en effet « bloqués » au niveau 170 de la grille alors qu'ils devraient, *a minima*, être au premier niveau de la grille des agents de maîtrise, soit le niveau 200.

**FO** refuse que les salariés de la branche soient condamnés au SMIC. Nous continuerons à alerter sur la grille et défendrons de véritables augmentations des minima de la branche pour mettre fin au tassement permanent de la grille des minima.

Paris, le 8 mars 2022

**Contacts :** Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services - [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)  
Johnny FRANCHOIS, branche des prestataires de services – 06 31 86 80 41 – [jfranchois@fecfo.fr](mailto:jfranchois@fecfo.fr)